

**GUICHET UNIQUE**  
**DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

- . Conditions générales d'utilisation (CGU)  
pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers  
. Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

- Les « CGU » désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- La « collectivité » désigne la commune de Fos-sur-Mer.
- La démarche « DAU » désigne la démarche de Demande d'Autorisation d'Urbanisme.
- Le « RGPD » désigne le Règlement Général sur la Protection des Données.
- La « SVE » désigne la Saisine par Voie Electronique.
- Le « service » ou « service instructeur » ou « service gestionnaire du téléservice » désigne le service urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.
- L' « usager » désigne :
  - l'utilisateur particulier
  - l'utilisateur professionnel
- Le « téléservice » désigne le « Guichet Unique » auquel l'utilisateur a accès.
- L' « AEE » désigne l'Accusé d'Enregistrement Electronique.
- L' « ARE » désigne l'Accusé de Réception Electronique.

**ARTICLE 2 – OBJET**

La mise en place de la plateforme de téléservice mise à disposition par la collectivité a exclusivement pour objectif de permettre aux usagers de déposer leur(s) dossier(s) de demande(s) d'autorisation(s) d'urbanisme, de suivre l'avancement de ces derniers et de gérer leur compte lié à ces dossiers, via le site internet officiel de la commune de Fos-sur-Mer.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action publique Territoriale,
- à l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- au décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- au décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice.

Elles ont pour objet de définir les relations entre la collectivité (commune de Fos-sur-Mer) et l'utilisateur, ainsi que les conditions applicables à l'utilisation du téléservice.

Les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation peuvent être amendés à tout moment, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération.

### **ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR L'USAGER DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE ET DES CONDITIONS DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.**

Ce consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes Conditions Générales d'Utilisation et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel.

**En utilisant le téléservice, l'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité.**

L'usage de la langue française est obligatoire.

L'utilisation du téléservice est gratuit.

L'usage du téléservice est facultatif.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne, vous pouvez également effectuer votre démarche :

❶ en adressant votre demande par courrier, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Fos sur Mer  
Direction de l'aménagement et des affaires immobilières  
Service urbanisme  
Avenue René Cassin  
BP 5  
13771 Fos-sur-Mer

❷ en déposant votre demande :

. soit à l'accueil du service urbanisme de Fos-sur-Mer (Domaine de la Mériquette),  
. soit à l'accueil de l'Hôtel de ville de Fos-sur-Mer (avenue René Cassin).

## **ARTICLE 5 – DISPONIBILITE DU TELESERVICE**

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (sous réserve d'incident).

La collectivité se réserve le droit de suspendre à tout moment le téléservice, pour des raisons liées à la maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

La collectivité se réserve le droit de répondre par voie postale.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DU TELESERVICE**

**L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.**

**Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Dans ce cas, la collectivité se réserve le droit d'intervenir sur le compte concerné.**

Le Guichet Unique est accessible depuis le site internet de la Commune : [www.fos surmer.fr](http://www.fos surmer.fr)

L'accès au Guichet Unique nécessite :

- une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers,
- et une adresse électronique valide.

Cette dernière sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec les usagers.

Une adresse de messagerie ne peut être utilisée que pour un seul type de compte.

### **6.1 Création d'un compte**

L'utilisateur crée un compte en sélectionnant « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice.

Lors de l'inscription au Guichet Unique DAU, l'utilisateur choisit un mot de passe robuste, devant répondre aux règles de sécurité énoncées lors de la procédure de création.

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe. Ceux-ci lui seront nécessaires pour accéder au compte personnel et aux services.

L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité de son mot de passe.

La création de compte est soumise à validation par lien email.

Une fois le compte validé, l'utilisateur peut ensuite se connecter au Guichet Unique et accéder à la gamme de téléservices urbanisme.

### **6.2 Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme**

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être effectué par le biais du formulaire CERFA qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

CUa – certificat d’urbanisme de simple information  
CUB – certificat d’urbanisme opérationnel  
DP – déclaration préalable  
PC – permis de construire maison individuelle  
PC – permis de construire  
PA – permis d’aménager  
PD – permis de démolir  
Modificatif – permis de construire modificatif, permis d’aménager modificatif  
Transfert – transfert sur permis de construire ou d’aménager  
AT – autorisation de travaux

L’usager remplit en ligne le formulaire CERFA de demande.

Il joint les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande, selon la nature ou le type de son projet.

La confirmation et la transmission de la demande par l’usager vaut signature de celle-ci.

Toute demande d’autorisation d’urbanisme déposée par voie électronique par le pétitionnaire sera intégralement poursuivie par ce moyen.

#### Accusé d’enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE)

Après transmission de la demande, **un accusé d’enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l’adresse électronique enregistrée. Cet AEE mentionne la date de réception de l’envoi sur le Guichet Unique.

Si cet accusé d’enregistrement électronique n’est pas transmis dans le délai d’un jour ouvré par l’usager, ce dernier doit considérer que sa demande n’a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique ou du serveur.

Dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur, l’usager reçoit à l’adresse électronique enregistrée, **un accusé de réception électronique (ARE)**. Celui-ci comprend les mentions suivantes :

- la date de réception de l’envoi électronique,
- la désignation du service chargé du dossier, l’adresse électronique ou postale et le numéro de téléphone.

**L’accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d’acceptation ou de rejet, et en précise les conditions.

**L’accusé d’enregistrement électronique et l’accusé de réception électronique** sont adressés à l’usager, excepté si ce dernier a porté mention d’une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l’administration indique à l’usager **dans l’accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

### 6.3 Limitation

L’usager peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche DAU.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : \*pdf, \*jpg, \*png, \*tiff, \*gif.

L'administration limite à 150 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

#### **6.4 Suivi des demandes**

L'utilisateur dispose, dans le Guichet Unique, sous l' « Espace Mon Compte » :

- d'une rubrique « Mes Dossiers en cours »,
- d'une rubrique « Mes dossiers terminés »,
- d'un tableau de bord de suivi de ses demandes effectuées auprès de la commune de Fos-sur-Mer par voie électronique.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET GARANTIES**

**L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité.**

En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la commune de Fos-sur-Mer via l'adresse [adsurbanisme@mairie-fos-sur-mer.fr](mailto:adsurbanisme@mairie-fos-sur-mer.fr).

La commune de Fos-sur-Mer ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit.

La commune de Fos-sur-Mer ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

La commune de Fos-sur-Mer ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La commune de Fos-sur-Mer ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La commune de Fos-sur-Mer décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites.

CGU Guichet Unique DAU

Aucun des cas (dommage, indisponibilité, dysfonctionnement, etc.) ne peut ouvrir droit à indemnité.

◆◆◆

## **TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne.

Les conditions du traitement de données sont les suivantes :

Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de la commune de Fos-sur-Mer.

Les destinataires des données sont les services instructeurs de la demande et les autres destinataires pour lesquels vous avez explicitement donné votre consentement à cette fin dans un des formulaires que vous remplirez sur ce téléservice.

Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant à la mairie :

. soit par courrier

Monsieur le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer  
Hôtel de Ville  
Avenue René Cassin  
13270 Fos-sur-Mer

. soit par courriel

adsurbanisme@mairie-fos-sur-mer.fr.

◆◆◆